

20.01.1998*000542

décision/88

REPUBLIQUE DU SENEGAL,

MINISTRE DE LA FEMME, DE
L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

N° _____/MFEF/SAGE/RP

Dakar, le

/-) ANALYSE : ARRETE PORTANT CREATION
ET ORGANISATION DU PROJET D'APPUI
AU PLAN NATIONAL D'ACTION DE LA
FEMME

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

Vu la Constitution ;

Vu le décret 93-717 du 1er juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 95-312 du 15 mars 1995 portant
nomination des Ministres ;

Vu le décret 95-315 du 16 mars 1995 portant
répartition des services de l'Etat et du contrôle des
établissements publics et des sociétés nationales et des
sociétés à participation publique entre la Présidence de la
République, la Primature et les ministères modifié ;

Vu le décret 96-398 du 15 mai 1996 portant
réorganisation du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de
la Famille ;

Vu le décret 98-48 du 17 janvier 1998 portant
modification de la composition du Gouvernement ;

Vu la circulaire n° 018/PR/SP du 10/11/1990,
relative à la création et au fonctionnement de projet de
développement.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est créé un projet dénommé
Projet d'Appui au Plan d'Action National de la Femme.

ARTICLE 2 : Le Projet d'Appui au Plan d'Action National de la Femme (PANAF) a pour missions :

* l'étude et la réalisation des programmes et projets inscrits dans le IIème Plan d'Action National de la Femme de 1997-2001.

* la formation et le recyclage des agents impliqués dans la mise en oeuvre du PANAF.

* la mise en place du secrétariat du Comité de Suivi et d'Evaluation du PANAF.

ARTICLE 3 : La gestion du projet sera confiée à une Unité de Gestion dont le Responsable sera désigné par le Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 4 : Le Projet dure cinq ans (5).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- PM/SGG
- MEFP/DIRE
- BRC
- SAGE
- Archives/Chrono


AMTNATA MBENGUE NDIAYE